Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 030-243000650-20261109-26_26-AR

Communauté de communes Terre de CAMARGUE
www.terredecamargue.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 26 – 26

Objet : Marché 6CDV03 : Restructuration en self du restaurant scolaire Charles Gros - Aigues-Mortes

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-04-40 du 16/04/2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des travaux de restructuration du restaurant scolaire Charles Gros à Aigues-Mortes,

Considérant qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié le 19 août 2026 selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2026 à 17h00,

Considérant que les offres ont été déposées de la façon suivante :

- Lot 1 : curage : 1 offre a été déposée dans le délai imparti
- Lot 2 : chauffage, ventilation, plomberie (CVP) : 2 offres ont été déposées dans le délai imparti
- Lot 3 : électricité (CFO -CFA) : 5 offres ont été déposées dans le délai imparti
- Lot 4 : finition, nettoyage, signalétique : aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti
- Lot 5 : équipements de cuisine : 2 offres ont été déposées dans le délai imparti

DECIDE

Article 1er :
Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

Lot 1 - Curage : attribué à l'entreprise MIRAS FRERES pour un montant de 109 346.17€ HT

Lot 2 - chauffage, ventilation, plomberie (CVP) : attribué à l'entreprise T2FM pour un montant de 25 225€ HT

Lot 3 - électricité (CFO -CFA) : attribué à l'entreprise SNEF pour un montant de 33 485.39€ HT

Le lot 4 est déclaré infructueux.

Lot 5 - équipements de cuisine : attribué à l'entreprise LAMBERTIN pour un montant de 181 340.81€ HT.

Article 2 :

Le marché est conclu à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 030-243000650-20261109-26_26-AR

Article 3 :

La Directrice Générale des Services par intérim de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 9/11/26
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :